

Débattons ensemble !

Les outils d'évaluation

DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE



Le doc de fond du SNEPAP-FSU

PROPOS INTRODUCTIFS

L'individualisation est au cœur de l'accompagnement des personnes placées sous main de justice. Sous ce prisme, la question de l'évaluation et des outils est centrale.

Elle peut être très large, tant toute prise en charge d'une personne entraîne une ou des évaluations de celle-ci (risque de récidive, risque suicidaire, radicalisation, etc.).

Ce dossier n'aura pas la prétention d'être exhaustif sur le sujet.

Il se concentre sur le public majeur, l'accompagnement socio-éducatif des mineurs condamnés emportant d'autres considérations.

La question des outils sera appréciée sous l'angle de l'évaluation des SPIP dans le cadre de ses missions d'insertion et de prévention de la récidive.

Cette question est sans doute à mettre en parallèle de l'évolution de la probation et des missions des SPIP.

Dans un premier temps, la probation française s'est appuyée sur un trio d'agents : l'assistante de service social, l'éducateur et le bénévole. Durant plusieurs dizaines d'années, ils ont régné en maître sur la probation française, cultivant un rôle éducatif diffusé à travers un prisme moral, et un rôle social compris, lui, à travers un prisme humanitaire. Ce socle est en lui-même complexe, ces trois rationalités (pénale, éducative, sociale) n'étant pas nécessairement harmonieuses.

L'écrit du CIRAP sur les rationalités de la probation française apporte un éclairage intéressant. ✨

Initialement en effet, la probation française s'est appuyée sur une "trilogie : l'action socio-éducative, sous mandat judiciaire pénal, à des fins de resocialisation".

A cela sont venues s'ajouter deux rationalités plus « scientifiques » :

- une rationalité médicale, où la place des soins pénalement ordonnés s'est progressivement étendue, ainsi que la parole de l'expert, entraînant une "pathologisation de la délinquance".
- une rationalité de gestion du risque. Cette dimension est la plus récente et à mettre en parallèle de l'orientation criminologique apparue dans les SPIP avec la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP, qui viendra alors préciser l'action des SPIP et leur mission de prévention de la récidive, ainsi que la référence aux « connaissances en criminologie » des agents.



Rappelons que ces différentes logiques ne sont pas nécessairement exclusives les unes des autres.

Ces cinq rationalités fonctionnent alors comme un ensemble de pratiques, tantôt isolées, tantôt en synergie. La prévention de la récidive passe parfois par une orientation sociale, par un travail sur les représentations, par l'orientation vers des soins. C'est un système complexe qui interagit.

“ Si l'éducatif est par exemple un « monde » en soi, c'est en ayant intégré des références psychanalytiques, des considérations sociales, de même qu'il reste indissociable des enjeux de gestion des risques et est pris dans les contradictions propres à la gouvernamentalité néolibérale. Et ceci est vrai pour toutes les autres logiques, dont la porosité est si grande que leur individualisation pourrait finalement n'être que rhétorique : l'éducatif se nommerait parfois criminologique, le sanitaire participerait de la gestion des risques, le pénal aurait des vertus éducatives, la réinsertion sociale préviendrait la récidive, etc...” Les chroniques du Cirap numéro 17 (les rationalités de la probation française).

La probation est multiple, le bon angle diffère, c'est l'individualisation des prises en charge la règle !

Mais pour individualiser, il convient d'évaluer. Et tout le monde évalue, soupèse, se forge une idée via sa culture, son éducation, ses croyances.

Dans ce contexte, que penser de l'utilisation d'outils d'évaluation dans les SPIP ?

Avec la question de savoir : l'utilisation d'outils d'évaluation permet-elle de mieux accompagner, en individuel et/ou en collectif, les usagers dans une dynamique de changement, vers la désistance ?

Le **SNEPAP-FSU** vous propose de vous faire votre idée, en parcourant :

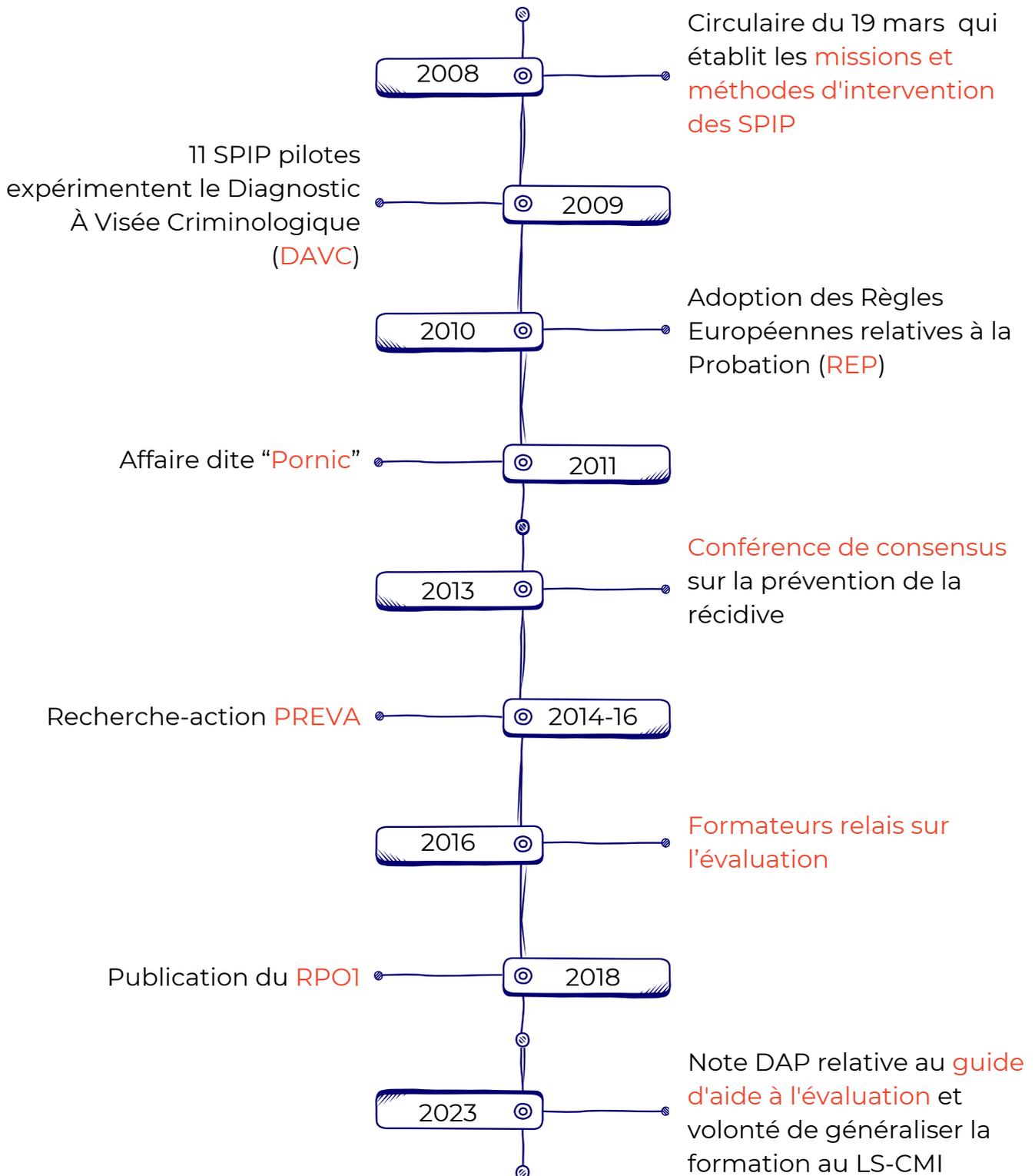
☑ Un rappel historique	p.02
☑ Les idées reçues autour des outils d'évaluation	p.07
☑ Quelques exemples d'outils d'évaluation	p.19
☑ Les mandats du Snepap-FSU	p.24
☑ Les conditions d'une bonne implantation	p.27
☑ Les questions soulevées par cette implantation	p.29
☑ Le glossaire	p.32
☑ La bibliographie	p.38

Le Bureau national du **SNEPAP-FSU** sort, enfin, son dossier sur les outils d'évaluation. Pour nous accompagner dans nos réflexions, dans nos contradictions, dans nos propositions, beaucoup de professionnels ont répondu présents.

Massil BENBOURICHE, André BLANC, Adeline CAUTRES, Thibaut DECARSIN, Alexandre DEPIN, Erwan DIEU, Sarah DINDO, Martine HERZOG EVANS, Denis LAFORTUNE, Philippe POTTIER, Christophe PRAT.

MERCI infiniment pour le temps que vous nous avez consacré !

RAPPEL HISTORIQUE



2008

La circulaire du 19 mars  établit les missions et méthodes d'intervention des SPIP et évoque la nécessité d'une évaluation des usagers pour déterminer la prise en charge la plus adaptée à leurs profils. Mais aucun outil n'est déployé dans les SPIP pour le faire.

Dans ce contexte, l'administration a entamé un travail destiné à développer un outil commun d'évaluation des personnes placées sous main de justice.

2009

3, puis 11 SPIP pilotes expérimentent le Diagnostic À Visée Criminologique (DAVC), au fil de son élaboration. Le terme "criminologique" est utilisé pour la première fois par l'administration.

Le DAVC est une grille inspirée des outils d'évaluation, sans être adossée aux résultats de la recherche, qui se voulait être une "synthèse analytique" et "évolutive". Il s'apparentait en réalité davantage à un recueil structuré d'informations qu'à un outil d'évaluation. La conclusion du DAVC ouvre sur le classement de l'utilisateur dans un "segment", c'est-à-dire une modalité plus ou moins intense de prise en charge par le service.

2010

Adoption des Règles Européennes relatives à la Probation (REP ). L'article 66 dispose qu'« Avant et pendant la mise en place du suivi d'un auteur d'infraction, ce dernier fait l'objet, le cas échéant, d'une appréciation qui analyse de façon systématique et approfondie sa situation particulière, y compris les risques, les facteurs positifs et les besoins, les interventions nécessaires pour répondre à ces besoins ainsi qu'une appréciation de la réceptivité de l'auteur d'infraction à ces interventions ». Dans cet article, comme dans l'ensemble des règles, le Conseil de l'Europe ne se réfère pas à un courant unique de recherche. En portant ainsi également l'attention des professionnels sur les facteurs positifs, les besoins de la personne (et non seulement les besoins criminogènes), les REP intègrent le modèle RBR mais également la question du Good Lives Model (GLM). En effet, une attention est portée aux facteurs de protection qui sont signes ou ressources d'une sortie de délinquance. De même, les besoins exprimés par la personne sont également pris en considération pour définir le plan d'intervention. Enfin la qualité de la relation de travail entre le CPIP et la personne condamnée est primordiale, y compris au stade de l'évaluation.



2011

L'affaire dite "de Pornic" ébranle les SPIP.

Suite à ce drame et dans un contexte de forte pression médiatique et politique (annonce télévisée de M. SARKOZY lui-même, alors président de la République), l'administration, par une circulaire du 8 novembre 2011 , implante à marche forcée un DAVC inabouti, qui prenait alors la forme d'un questionnaire à compléter dans APPI dont l'ensemble était consultable par tous les utilisateurs d'APPI (et donc par les magistrats), avec plusieurs champs renseignés par des données plus ou moins subjectives.

La CNIL dans son **avis du 21 juillet 2011** sur le décret créant APPI posait la question de l'atteinte à la vie privée, invitait le ministère à définir plus strictement les profils d'accès des utilisateurs selon le besoin d'en connaître et à distinguer les personnes ayant un simple accès à consultation de celles pouvant apporter des modifications aux données, à conserver une traçabilité des consultations faites. Enfin, elle demandait que soient prévues les conditions d'effacement des données en cas de non lieu, acquittement, relaxe. La CNIL était également vigilante à la question de l'interconnexion entre APPI et d'autres logiciels.

Concernant spécifiquement le DAVC, la CNIL soulignait l'imprécision de certains intitulés et la subjectivité des données pouvant y être renseignées. Elle demandait que des consignes précises d'utilisation soient mises en œuvre.

Dans ce contexte, la généralisation du DAVC a entraîné des critiques nombreuses et a échoué. La Garde des Sceaux, Christiane TAUBIRA, acte son abandon début 2013.

Délibération n° 2011-232 du 21 juillet 2011 portant avis sur le projet de décret en Conseil d'Etat portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application des peines, probation et insertion » (APPI)



2013

La conférence de consensus sur la prévention de la récidive marque un moment clef dans la prise en considération des données scientifiques autour de la désistance et dans la réflexion sur les méthodes d'intervention de l'administration pénitentiaire. ✨

La recommandation n°11 du jury portait sur la conduite d'une évaluation raisonnée, devant reposer sur des études fiables menées en France, et dans le respect de règles éthiques. Le jury invitait à étudier les outils existants à l'étranger et les conditions de leur adaptation en France.

Selon le rapport final de la Conférence de consensus « le jury considère que l'évaluation des personnes, pour être efficace, devrait s'appuyer sur de nouvelles méthodes de travail qui supposent un changement dans les pratiques professionnelles, cette évolution devant se faire de manière progressive. Ce processus doit s'appuyer sur une meilleure connaissance des populations concernées et des objectifs poursuivis. Il doit reposer sur des études fiables et non contestées, validées en France. Enfin, il doit observer des règles éthiques et rechercher un équilibre entre la protection de la société et le respect des droits de l'homme. Le jury ne préconise pas le choix précis d'un outil d'évaluation mais recommande, dans une perspective interdisciplinaire, de ne pas s'interdire l'étude d'outils déjà évalués à l'étranger et de conduire une réflexion sur les conditions de leur adaptation en France. Le jury préconise, en tout état de cause, une phase préalable d'expérimentation et d'évaluation »

2014-16

Une recherche-action, nommée PREVA, est menée en France.

L'objectif était de s'inscrire dans la continuité de la conférence de consensus et d'examiner l'accueil et l'appropriation par les agents en SPIP d'un certain nombre d'outils d'évaluation développés à l'étranger, dès lors qu'ils étaient applicables à tout profil de condamnés (en milieu ouvert et en milieu fermé) et permettaient une analyse combinée de facteurs de risques statiques et dynamiques.

En 2014, le nombre d'outils d'évaluation utilisés dans le monde était évalué à 120 par PREVA.

La recherche action s'est orientée vers des outils en langue française, se basant sur une approche théorique ciblée (RBR, psycho-criminologique des dynamiques violentes, travaux sur les facteurs de protection) et qui pouvaient être disponibles. Ainsi, 6 outils ont été testés : un guide d'investigation forensique INFO (Guide-Info), quatre autres conçus au Canada (LS/CMI, FACILES – RX, FACILES–RX-Auto, IREC) et un dernier conçu aux Pays-Bas (SAPROF).

Pour mener cette recherche-action, la DAP a noué un partenariat avec l'Université de Rennes II (UFR Psychologie) et l'Université de Montréal (École de Criminologie). L'expérimentation menée s'est déroulée dans 6 SPIP au sein des DISP de Paris et de Bordeaux.

Cette recherche action concluait à l'intérêt de la combinaison de plusieurs outils complémentaires.

2016

Des formateurs relais sur l'évaluation sensibilisent les terrains aux fondements théoriques de l'évaluation et de la prise en charge structurée, sans présentation d'outils d'évaluation.

2018

Publication du RPO1 qui se fonde sur la théorie RBR (risque/besoin/réceptivité) : il formalise la nécessité d'adapter le niveau d'accompagnement au niveau de risque évalué et aux besoins criminogènes identifiés de la personne, tout en prenant en considération sa réceptivité. Les RPO intègrent également le recours au Good Lives Model (GLM). La France soutient les stratégies de prise en charge basée sur le GLM, dans des actions européennes ou nationales (ex. recherche et formations au sein des SPIP/DISP). Le RPO1 affirme que le What works?, le modèle RBR, les recherches relatives à la désistance, le modèle GLM, ainsi que les pratiques de suivi fondamentales (CCP et l'approche motivationnelle) constituent les fondements des préconisations qu'il contient.

2023

La DAP prend une note relative au guide d'aide à l'évaluation à destination des terrains, avec la volonté de généraliser la formation des agents volontaires au LS-CMI. Elle annonce en outre, son souhait de travailler autour de l'implantation d'un outil d'évaluation dans les SPIP et organise à cette fin, avec des agents volontaires, un séminaire évaluation en juin 2023 à l'ENAP.

Cinq années après la sortie du RPO 1 : Il était temps !



OUTILS D'ÉVALUATION : LE VRAI DU FAUX

Idée 01

L'utilisation d'un outil diminue la qualité de la relation avec la personne suivie

Pour certains, le fait d'utiliser un outil d'évaluation, un support, fait obstacle à la relation avec la personne suivie et à la fluidité des échanges.

On a pu entendre ce même argumentaire pour des professionnels prenant des notes sur leur dossier, puis sur leur ordinateur, lors de l'entretien.

Pour le [SNEPAP-FSU](#), cette idée donne l'impression qu'il faudrait suivre la grille, ligne par ligne, comme s'il s'agissait d'un interrogatoire dont on ne peut s'éloigner. Comme s'il n'était pas non plus possible de compléter les items, au fil de la conversation ou dans un second temps, à l'issue de l'entretien !

Pour le [SNEPAP-FSU](#), l'utilisation d'un outil n'a de sens que si elle s'inscrit dans une relation humaine et collaborative avec la personne évaluée. En associant activement la personne suivie à la phase d'évaluation, cela peut améliorer l'alliance de travail, en ce que cela peut conforter les objectifs poursuivis, les moyens à mettre en œuvre. Il est certain que, comme tout nouveau support (ex: fiche d'entretien arrivant), les professionnels ont besoin d'un temps d'acculturation pour pouvoir l'utiliser de manière fluide. Pour autant, utiliser un support ne signifie pas que le professionnel n'utilisera que des questions fermées en entretien, ni qu'il n'aura aucune marge de manœuvre dans la conduite de l'entretien (sur la réceptivité de la personne, l'alliance de travail, sur les thématiques à aborder, sur le moment de l'évaluation et sa durée).

Pour le [SNEPAP-FSU](#), l'évaluation ne doit nullement remettre en question la nécessaire approche motivationnelle, ni les Core Correctional Practices (CCP), préalables aux échanges de qualité.

La recherche PREVA a révélé qu'il n'y avait aucune différence en termes de qualité de l'alliance de travail entre les personnes pour lesquelles un outil d'évaluation avait été utilisé et celles pour lesquelles il n'avait pas été utilisé

Idée 02

Avec un outil, on met les gens dans des cases.

Pour certains, utiliser un outil d'évaluation revient à mettre la personne suivie dans des cases, c'est-à-dire classer les personnes en fonction de certaines caractéristiques, stéréotypes ou critères préconçus, sans tenir compte de leur individualité ou de leur diversité. Cette critique est exacerbée par une confusion fréquente entre outil actuariel et le type de facteurs mis en exergue par l'outil.

Or ne pas utiliser d'outil n'empêche pas de mettre des gens dans des cases !

En effet, le cerveau est un organe par essence interprétatif. La réalité est évaluée selon la personne qui procède à l'évaluation. Ainsi, l'analyse de chaque professionnel est orientée, parfois faussée, en fonction de ses expériences personnelles et professionnelles.

Sans compter les écarts d'évaluation, qui peuvent être liés à l'état du professionnel (état de fatigue, émotions, nombre de personnes déjà rencontrées).

L'utilisation d'un outil permet de neutraliser les biais et préjugés du professionnel, dont la recherche a mis en évidence les plus fréquents , en dépit de son expertise ou de sa compétence.

Un outil permet dès lors de traiter les usagers de manière plus équitable et de rendre une évaluation plus fiable, améliorant alors la prise en charge ensuite mise en œuvre.

De plus, si les recherches scientifiques et méta-analyses montrent que l'évaluation actuarielle est plus fiable que l'évaluation clinique non structurée, tous les outils ne sont pas basés uniquement sur des facteurs statiques, sur lesquels on ne peut agir. Cette première génération d'outils, si elle est facile et rapide à utiliser, ne permet pas en effet de tenir compte de l'évolution de la personne, et n'apporte pas d'éléments au professionnel sur les pistes d'intervention à privilégier. Ces outils sont parfois utilisés, dans une logique d'optimisation des ressources disponibles du service, pour effectuer un repérage rapide des personnes pour lesquelles un suivi renforcé semble pertinent, avant que soit effectuée une évaluation plus approfondie.





Il y a eu plusieurs générations d'outils, et la recherche continue. Les dernières générations d'outils corrigent les écueils des outils basés uniquement sur des facteurs statiques, en intégrant les facteurs de risque dynamiques mais aussi les facteurs de protection de la personne, et en orientant les prises en charge grâce à l'identification des domaines sur lesquels travailler avec la personne suivie.

Enfin, un point nous semble essentiel. L'outil doit rester un outil, qui n'empêche pas une analyse plus globale du professionnel, au-delà de l'analyse uniquement liée aux seuls résultats de l'outil. Le but de l'utilisation d'un outil est de minimiser les risques de mauvaise interprétation.

Idée 03 On ne peut pas utiliser d'outils d'évaluation conçus dans un pays étranger

La France n'a, à ce jour, pas mis en place d'études de cohortes permettant de valider des outils sur des données statistiques françaises. Les outils existants proviennent d'autres pays. La question de la transposabilité de ces outils est dès lors régulièrement soulevée.

Les différences culturelles/sociologiques entre les pays constituent-elles un obstacle à l'utilisation d'outils conçus par un autre pays ? Faut-il que l'administration pénitentiaire conçoive un outil "maison", "à la française" ou procède à des rééchantillonnages d'outils existants auprès de cohortes françaises comme ont pu le faire d'autres pays ? Pourrions nous avoir une "taille d'effet" si différente en France (càd une grandeur statistique, contrôlée et mesurée par un travail de recherche sérieux, validant la force des critères retenus pour l'évaluation) ?

C'est le cas par exemple de différents travaux de Thierry Pham de l'université de Mons en Belgique : Pham (1998) Evaluation psychométrique du questionnaire de la psychopathie de Hare auprès d'une population carcérale belge; Pham, Ducro (2008) Évaluation du risque de récidive en Belgique francophone: Données préliminaires d'analyse factorielle de la "Sex Offender Recidivism Appraisal Guide" (SORAG) et de la Statique-99.



La conception d'un outil et la vérification de la validité de l'efficacité d'une méthode d'évaluation nécessite du temps et suppose la collaboration avec des équipes de chercheurs et de praticiens. Il faut compter environ 5 ans pour l'ensemble de cette démarche.

Parce que cela suppose six étapes :

- a) conception d'une version initiale de l'outil
- b) collecte de données pertinentes sur la population cible
- c) analyse des données
- d) développement de l'outil proprement dit
- e) validation des qualités métriques de l'outil
- f) révision et amélioration

Le temps requis dépendra des facteurs spécifiques liés au projet et aux ressources disponibles.

Dans ce contexte, nous pourrions reconnaître que d'autres ont déjà pensé utilement et depuis longtemps. Souvenons nous que depuis 1970, les canadiens ont créé, utilisé et évalué leurs outils les rendant probants, quand en France, il faut attendre la Conférence de Consensus de 2013 (40 ans plus tard !) pour commencer à s'interroger, à bon escient. L'humilité de la probation française est de rigueur. Voulons-nous, encore, réinventer l'eau chaude ?

Dans une optique de transposition d'outils étrangers en France, certains s'interrogent sur la spécificité des auteurs d'infractions français, par rapport à la délinquance dans les pays dont sont originaires ces outils. Plusieurs outils ont d'abord été utilisés aux États-Unis afin d'identifier quels auteurs d'infractions seraient plus susceptibles de récidiver que d'autres, avant de s'étendre aux pratiques et d'être adoptés par la probation canadienne, anglaise, galloise, écossaise, australienne, belge, autrichienne, entre autres.

Des questions se posent également sur l'adaptation aux femmes délinquantes, d'outils conçus pour un public masculin (ex : pour les infractions à caractère sexuel), ou à une population autochtone (ex : le LS-CMI sur la population autochtone au Québec). Des chercheurs estiment que leur exportabilité reste assez bonne, les facteurs de passage à l'acte étant largement transculturels, notamment entre pays occidentaux.

Dès lors est-il nécessaire de mettre en doute la taille de l'effet des critères permettant d'estimer la propension à récidiver d'une PPSMJ ? Par exemple, le poids de l'effet de la toxicomanie sur la vie d'un délinquant anglais ou canadien serait-il fondamentalement différent de l'impact de cette souffrance dans le parcours d'un délinquant français ?



Une autre question est également soulevée : l'adaptation des termes employés à la sémantique française, dans le cadre de la transposition d'un outil conçu par un autre pays. Celle-ci est nécessairement plus complexe pour un outil conçu dans une autre langue. S'agissant d'outils canadiens, la traduction semble plus simple. Toutefois, certaines notions existent dans les pays d'origine mais ne correspondent pas précisément aux concepts, aux réalités et au droit français (ex: les références aux diplômes, ...).



L'utilisation en France d'outils conçus à l'étranger nécessite donc une période d'adaptation, d'expérimentation puis une évaluation scientifique longitudinale pour confirmer leur validité. Mais la transposition d'un outil de cette manière prend bien moins de temps que de repartir de zéro !

Idée **04** **On galvaude l'expertise des professionnels : On sait déjà faire !**

Pour certains, l'introduction d'outils d'évaluation serait une marque de défiance à l'égard de l'expertise des professionnels des SPIP, à même de formaliser, sans outil, un jugement professionnel structuré.

Les CPIP ont en effet acquis des savoirs expérientiels, leur permettant de procéder à une évaluation globale de la situation d'une personne suivie. Il n'est pas rare que le CPIP aguerrri constate que l'outil qu'il a utilisé, confirme les problématiques qu'il avait identifiées et les points saillants à travailler.

Toutefois, ne mélangeons pas tous les termes. Qui dit jugement professionnel structuré (JPS) en matière d'évaluation dit utilisation d'un outil (ex : le HCR-20). La différence avec l'évaluation actuarielle, c'est que cet outil n'aboutit pas à une cotation globale.

Le professionnel construit son analyse sur la base de la grille utilisée, qu'on peut comparer à un "aide mémoire" des items à évaluer. Pour éviter des résultats faussés, le jugement professionnel structuré nécessite une forte expérience du professionnel en évaluation clinique.

En revanche, envisager un jugement professionnel structuré sans outil revient à nier les biais possibles (cf. idée reçue n°2). De plus, un outil permet de s'assurer que le professionnel investigate bien les facteurs criminogènes les plus importants (le "big 8") et se concentre sur les besoins d'intervention les plus importants.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'outil d'évaluation permet d'objectiver le jugement professionnel, de le structurer davantage, sans pour autant le remettre en question. Bien au contraire, l'outil vient appuyer le jugement professionnel et la dimension expertale.

A titre de comparaison, relevons que dans ce souci d'objectivation du jugement professionnel dans un autre champ que le nôtre, l'Académie de médecine s'est prononcée très clairement il y a 10 ans déjà sur l'utilité des outils d'évaluation pour les experts, sur l'urgence de conduire des recherches, et sur la nécessité de former les professionnels (Académie de médecine (2012). Évaluation de la dangerosité psychiatrique et criminologique : "L'HAS (Haute Autorité de Santé) préconise d'évaluer les risques de violence des malades mentaux, pour mettre en place des stratégies de prévention, par des outils actuariels tels que la HCR-20 et le VRAG (...) le recours à des instruments standardisés permet de systématiser le recueil sémiologique. Cette systématisation est utile pour le jeune clinicien mais aussi lorsque le clinicien est susceptible d'être en difficulté dans son enquête sémiologique pour des raisons d'organisation (temps), ou pourquoi pas émotionnelles : la situation d'expertise peut susciter des réactions de ce type (enjeux de pouvoir, cas cliniques présentant une balance affective ou symbolique très forte)".

Si l'adoption d'un outil d'aide à la décision implique en effet de la part de l'évaluateur de délaissier une partie de son pouvoir discrétionnaire (JP. GUAY Conférence de consensus 2013), il préserve l'intérêt de la personne suivie, dans la mesure où l'outil limite notamment la tendance à la surévaluation du risque de récurrence.

L'introduction des outils d'aide à la décision, comme les outils d'évaluation du risque de récurrence, a ainsi généralement pour effet de diminuer la proportion de faux positifs, c'est-à-dire la proportion de personnes jugées à haut risque de récurrence et qui ne récidiveront pas.

Grove, W. M., Zald, D. H., Lebow, B. S., Snitz, B. E., & Nelson, C. (2000). Clinical versus mechanical prediction: a meta-analysis. *Psychological assessment*, 12(1), 19.; Loza, W. (2003). Predicting violent and nonviolent recidivism of incarcerated male offenders. *Aggression and Violent Behavior*, 8(2), 175-203



Par ailleurs, l'utilisation d'outils d'évaluation ne retire pas toute marge de manœuvre au professionnel. Celle-ci est nécessaire car le professionnel peut choisir entre plusieurs outils (d'où l'intérêt d'être formé à une panoplie d'outils d'évaluation) et doit être en mesure de motiver son avis. Qu'il s'appuie, ou s'éloigne des résultats fournis par l'outil d'évaluation, le professionnel demeure libre, dès lors qu'il est en capacité d'explicitier son raisonnement. Un outil d'évaluation reste un outil parmi d'autres, il ne remplace en rien une analyse complète de la situation car aucun outil n'est fiable à 100%; cela reste des probabilités.

Raison pour laquelle l'évaluateur doit être formé aux outils et notamment, à leurs limites.

Idée 05 Les outils d'évaluation, une charge de travail trop conséquente

Certains mettent en avant l'absence de temps pour les agents pour utiliser des outils d'évaluation, et la charge de travail trop importante qui en résulterait.

Une évaluation basée sur des outils représente en effet une charge de travail, surtout durant la phase d'acculturation (compréhension des normes dans la cotation, terminologie employée). Il est dès lors certain que l'intégration d'outils dans la pratique professionnelle nécessite un temps de travail pour s'y former et s'adapter à leur utilisation.

Aujourd'hui, la charge de travail des personnels en SPIP est encore trop importante dans la plupart des services et des recrutements doivent se poursuivre.

Pour autant, si l'évaluation basée sur des outils est chronophage dans un premier temps, elle peut également aider à fixer des priorités, au regard des ressources disponibles du service.

Elle a surtout le mérite de rendre le suivi plus efficient, en permettant d'identifier et de se concentrer sur les éléments les plus importants pour atteindre l'objectif de prévention de la récidive. L'outil n'a en effet d'intérêt que s'il est corrélé aux interventions qui suivront.

Ainsi, l'évaluation favorise tant l'individualisation que la différenciation des accompagnements à mettre en œuvre.

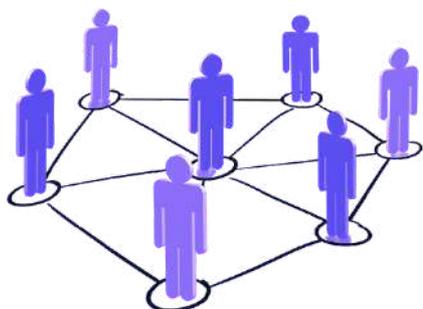
Idée 06 L'évaluation, c'est le prisme du risque de récidive, au détriment de l'objectif de réinsertion de la personne

Pour le **SNEPAP-FSU**, il paraît important d'indiquer que les objectifs de réinsertion et de gestion du risque de récidive ne sont pas exclusifs. Les professionnels peuvent travailler en vue de minimiser les risques tout en cherchant à préparer l'insertion sociale des usagers du service.

L'utilisation d'outils d'évaluation tend seulement à accompagner au mieux la personne vers la désistance, pas à affirmer la possibilité d'éviter toute récidive.

Il s'agit encore moins de faire peser sur les professionnels une obligation de résultat, en matière de prévention de la récidive, mais seulement une obligation de moyens. Notre travail, par essence humain, revêt une part d'incertitude et d'imprévisibilité qu'il serait dangereux de nier. Il est, tout autant, utopique d'afficher l'évaluation comme moyen d'atteindre l'objectif (inatteignable) du risque zéro !

La critique affirmant que l'utilisation d'outil réduit la personne au risque qu'elle représente, oublie que ce risque existe également dans l'évaluation clinique. Ce n'est pas tant l'utilisation d'un outil qui crée cette critique, que la logique dans laquelle il est utilisé.



Notons que le non usage d'outils d'évaluation structurés ne garantit pas l'absence de focalisation sur le risque. Mathias Rio (2017), ancien psychologue en CNE, cite par exemple "une étude mandatée par le Home Office britannique (Hood et Shute, 2000) qui conclut que l'évaluation intuitive, non actuarielle, du risque par les membres des commissions de libération conditionnelle (pour un effectif de personnes détenues N = 440) conduit à une surestimation du risque et à des refus subséquents de libération conditionnelle. Cette étude date de l'an 2000. Une telle observation montre que l'on est très loin de la justice actuarielle annoncée (et dénoncée) par certains : le problème a l'air, bien plutôt, de résider dans l'absence d'une lecture réellement actuarielle". (Mathias RIO (2017) De quelques questions soulevées par l'approche actuarielle en matière de risque de récidive criminelle, in Violences ordinaires et hors normes, Dunod.

Une évaluation fondée sur un outil ne vise pas à évaluer un seul risque, mais la situation globale de la personne. Les items des outils intègrent ainsi bien souvent des éléments variés tenant compte des principaux besoins criminogènes et également de sa réceptivité. Rien n'empêche d'intégrer à l'évaluation les ressources de la personne et ses aspirations !

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'objectif est d'évaluer comment intervenir le plus efficacement et utilement possible auprès du public suivi. Répondre au "Comment l'accompagner au mieux ?". L'évaluation n'est donc pas une finalité en soi, seulement un moyen.

Idée 07 Les outils d'évaluation consacrent la justice prédictive

Certains se rebellent contre l'idée que la science puisse enfermer les comportements humains dans un cadre statistique et probabiliste. Le lien que font certains entre justice prédictive et outils les conduit à interroger l'éthique et la déontologie des professionnels qui les utilisent.

La notion de justice prédictive est rattachée au développement des outils d'intelligence artificielle. La traduction française est malheureuse, il aurait été plus juste de parler de "justice prévisionnelle, probabiliste ou algorithmique" (Mélodie PELTIER-HENRY, doctorante à l'Université de Droit de Lorraine).

En premier lieu, il est utile de rappeler que tous les outils ne se valent pas et qu'aucun outil n'est fiable à 100% (cf idée reçue 10). Le professionnel doit dès lors être formé à l'outil, à ses limites, afin d'en tenir compte.

De plus, les résultats issus d'un outil actuariel ne doivent pas conduire à dire que M. ou Mme X. a par exemple 60% de taux de récurrence. Il indique seulement que cette personne fait partie d'un groupe dans lequel 60% de personnes commettent une nouvelle infraction et 40% n'en commettent plus. Cela reste indicatif et non prédictif !

En revanche, nous procédons tous à une évaluation quand nous émettons un avis sur une situation. Lorsqu'un professionnel effectue une évaluation sans outil (jugement professionnel non structuré), les recherches internationales mettent en évidence un taux d'erreur proche de 50%.

Grove, W. M., Zald, D. H., Lebow, B. S., Snitz, B. E., & Nelson, C. (2000). Clinical versus mechanical prediction: a meta-analysis. *Psychological assessment*, 12(1), 19.

Dès lors, sans surestimer l'efficacité des outils, quelle démarche paraît la plus éthique: évaluer avec ou sans outil ?

Mathias RIO (2017), ancien psychologue CNE, utilise une métaphore empruntée à Dawes et al (1989) pour illustrer cette heuristique de jugement probabiliste: "Prenons deux revolvers à six coups, l'un chargé de cinq balles, l'autre d'une seule balle. Préalablement ont été calculées les fréquences avec lesquelles survivaient/mourraient les joueurs de roulette russe employant chacune des armes. Nous avons donc deux catégories de risque moyennant des observations répétées. Il est difficile de supposer que les catégories de risque de ces revolvers soient équivalentes bien qu'elles puissent sans doute se recouvrir en partie : il y a des survivants et des morts avec les deux armes. Soit maintenant un sujet contraint de jouer à la roulette russe et mis en demeure de choisir l'un des deux revolvers.

Les probabilités calculées lors des essais précédents ne disent rien du prochain tir, c'est-à-dire du risque individuel vrai, quelle que soit l'arme choisie. Pour autant, la connaissance préalable de ces probabilités serait-elle tout à fait indifférente ? On peut arguer que chaque tir étant une occasion singulière, les probabilités, qui gommement fâcheusement les singularités, ne peuvent pas nous aider.

Assurément elles ne garantissent pas la survie à celui qui presse la gâchette de telle arme à tel moment mais je laisse à mon lecteur le soin de juger l'arme avec laquelle il préférerait tenter l'aventure..."



Par ailleurs, il faut également s'assurer que l'outil ne soit pas utilisé dans un autre cadre que celui pour lequel il a été conçu. Ainsi, un outil conçu pour définir le plan d'accompagnement (intensité du suivi, axes de travail et modalités d'intervention) de la personne ne doit pas être détourné et utilisé pour déterminer une peine.

Utiliser un outil d'évaluation ne signifie pas qu'on nie toute possibilité d'évolution de la personne. Ceci est d'autant plus vrai pour les outils de nouvelle génération qui intègrent des facteurs dynamiques.

Il s'agit surtout de parvenir à déterminer les axes de travail à mettre en œuvre pour accompagner au mieux la personne suivie.

Idée 08 **Les outils d'évaluation, c'est pour les psy**

L'histoire permet d'éclairer les bases de ce postulat. Les tentatives d'élaboration d'outils d'évaluation prennent en effet naissance à la toute fin du XIXe siècle dans les facultés de sciences humaines où naît dans le même temps la psychologie universitaire.

C'est en 1905 que des outils se matérialisent avec notamment l'ancêtre de l'évaluation de l'intelligence (QI), le test Binet & Simon. Plus tard, en 1920 est élaboré le célèbre test de Rorschach...

L'utilisation d'outils structurant l'analyse professionnelle est indissociable des pratiques professionnelles des psychologues. Ceci, explique peut-être cela ?

Pour le **SNEPAP-FSU**, les CPIP évaluent déjà les personnes suivies, via leur analyse clinique, désormais étayée par des outils ayant fait leur preuve. Ils sont ainsi d'autant plus légitimes à les utiliser, que ces outils viennent structurer et fiabiliser leur jugement professionnel.

Il n'en demeure pas moins un préalable nécessaire : qu'ils disposent d'une formation pour les utiliser à bon escient.

La diversité des métiers en SPIP est une richesse permettant une évaluation fine d'une situation grâce aux regards croisés des différents professionnels.

Cette pluridisciplinarité doit préserver l'autonomie technique des agents et l'utilisation, par chacun, des outils qu'il estime nécessaire d'utiliser.



Le « RBR » et « GLM » sont des approches forcément opposées, l'une sérieuse et l'autre non

Il est vrai que le GLM a été développé sous l'impulsion des critiques formulées au modèle du risque en criminologie et qu'il fut l'occasion de vifs débats sur le modèle RBR et son silence relatif à l'envie de satisfaire des besoins humains aussi fondamentaux que la compétence et l'autonomie.

Aujourd'hui, le GLM se situe dans une complémentarité (dit « GLM-i », Willis, et al., 2013), comme l'est le RBR à son égard en reprenant des considérations du GLM dans le travail sur la réceptivité spécifique de la PPSMJ. Par exemple, dans les trois points essentiels soulevés par la Sécurité Publique du Canada, l'évaluation d'un traitement devrait comprendre les forces et les motivations, ainsi que les désirs et les besoins humains fondamentaux, importants dans la réussite de l'accompagnement et la participation des PPSMJ.

Ces éléments GLM donnent lieu à des retours scientifiques positifs quant à l'efficacité de l'intervention.

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/strgnths-rhb/index-fr.aspx> / Recherche en bref, Vol.16,n5, sept.2011
Cf. Mallion j s & wood j l., 2020, Systematic review of 'Good Lives' assumptions and interventions Aggression and Violent Behavior, in press.



Idée 10 **Un outil d'évaluation, c'est la panacée !**

L'utilisation d'un outil d'évaluation n'est pas LA solution miracle et aucun outil ne doit être considéré comme parfait.

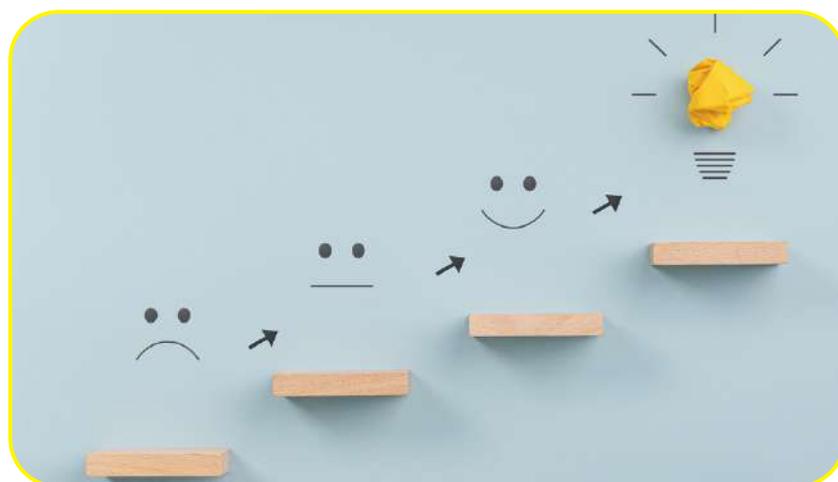
Il est en effet utile de rappeler que tous les outils ne se valent pas. Néanmoins la recherche internationale évolue et permet de les affiner.

Les meilleurs outils sont évalués comme corrects dès lors que leur fiabilité atteint un niveau de justesse à hauteur de 70 à 80%. Il existe donc des faux positifs (personne perçue comme "à risque élevé" alors qu'elle n'a pas récidivé après un certain temps) et des faux négatifs (personne perçue comme à risque faible alors qu'elle a récidivé dans le délai). Le professionnel doit dès lors être formé à l'outil, à ses limites, afin d'en tenir compte.

Aujourd'hui, les outils, s'ils sont bien choisis (outils conçus et validés sur le champ de la probation), permettent de limiter les biais du professionnel et de déterminer le niveau de suivi devant être mis en place pour accompagner le justiciable vers la désistance.

Dès lors, sans surestimer l'efficacité des outils, le **SNEPAP-FSU** appelle à l'utilisation d'outils d'évaluation, afin de réduire le risque d'une évaluation erronée, de mettre l'accent sur les personnes ayant le plus besoin d'un suivi et d'améliorer l'efficacité de la prise en charge.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est indispensable de rappeler que l'évaluation ne suffit pas, à elle seule, à réduire la récidive. L'essentiel de la prise en charge par le SPIP s'inscrit dans la mise en œuvre d'interventions (en individuel et/ou en collectif) susceptibles de favoriser la réinsertion, d'entreprendre un processus de changement, pour entraîner une réduction de la récidive .



QUELQUES EXEMPLES D'OUTILS D'ÉVALUATION

Il existe plus de 150 outils d'évaluation.

L'exemple de quelques outils généraux, applicables à tout public :

FACILES-RX

Inventaire des besoins d'intervention.

Outil développé par l'université de Montréal. Il s'agit d'un guide d'entretien semi-dirigé, permettant d'explorer, par thématique et à l'aide de plusieurs questions, les principaux besoins criminogènes et la réceptivité de la personne. Aucune cotation chiffrée n'est liée à cet outil, seulement des références aux stades du changement.

FACILES-RX auto

Auto-évaluation par la personne suivie.

Outil développé par l'université de Montréal, dans une perspective de co-évaluation. A mettre en lien avec le Faciles-Rx. Cet outil invite la personne à identifier les domaines dans lesquels elle souhaite apporter un changement, ainsi que sa capacité à le faire. Élément subjectif de cette auto-évaluation à prendre en considération. Outil perçu comme permettant l'alliance de travail.

FID-GLM

Outil de Fidélité au Good Lives Model.

Il s'agit de l'outil officiel de fidélité au Good Lives Model, tiré des récents travaux de Prescott, Willis et Ward (2021 et 2022), et créé par le Service de Criminologie ARCA avec la collaboration du board international GLM. Il existe dans trois langues (français, anglais, néerlandais) afin de guider les CPIP à travers les questions (considérations mondiales) fournies permettant une structuration de l'évaluation, de la pratique et un soutien à la réflexion globale. Ces questions sont utiles également pour la supervision, ainsi que l'évaluation des situations au sein des CPI/CPU.

HCR-20

Historical Clinical Risk-20.

Échelle de soutien au jugement professionnel structuré (JPS), composée de 20 éléments, développée pour évaluer le risque de violence et de récidive générale chez les personnes atteintes de troubles psychiatriques.

ISR-R1

Échelle révisée d'information statistique permettant d'évaluer la récidive.

Il s'agit d'un outil actuariel, développé par l'université de Montréal et basé sur des facteurs statiques. Il permet d'établir une évaluation succincte de la personne, axée sur son niveau de risque.

Dans certains pays, il est utilisé pour les courtes peines (moins de 6 mois), une évaluation plus longue étant perçue comme inadaptée si le professionnel manque de temps pour mettre en œuvre un plan d'accompagnement plus complet. Il faut compter environ 20 mn à l'utilisation.

IREC

Inventaire des indices de réceptivité au suivi.

Cet outil, développé par l'université de Montréal, permet d'évaluer la réceptivité de la personne, pour adapter la prise en charge.

LS/CMI

Level of Service / Case Management Inventory - Inventaire de niveaux de service et de gestion des cas.

Outil canadien plus large, il évalue 8 domaines en 43 items. La côte de risque est organisée en 5 catégories : très faible/faible/moyenne/élevée et très élevée. Le LS/CMI permet aussi de mettre en évidence les forces de la personne et sa réceptivité. A titre exceptionnel, le jugement du professionnel peut modifier le niveau de risque de la personne. Il peut être utilement complété par un outil spécifique pour les violences conjugales ou sexuelles.

NEO Déclinaison du support SPHERES

NEO est un outil à destination collaborative entre le CPIP et la PPSMJ, basé sur la méthode des Plans de Vie et la co-réflexion concernant les objectifs de vie, les besoins personnels et la place des facteurs de risque dynamiques, de protection et la disposition au changement. Outil développé par le Service de Criminologie ARCA à partir du support d'origine, SPHERES, qui a connu de multiples expérimentations positives (France, Europe), traduit en français, anglais, italien, néerlandais, reconnu comme un outil officiel du Good Lives Model.

OASys

Outil développé au Royaume Uni. Evaluation à la fois des facteurs qui contribuent à la délinquance d'une personne et du niveau de préjudice potentiel que cette personne représente. Développé en Angleterre et au Pays de Galles, OASys a été largement exporté et adapté aux circonstances particulières de plusieurs pays.

OX-risk

Regroupement d'outils actuariels développés par l'université d'Oxford, directement accessibles gratuitement, en plusieurs langues, via internet. Vous trouvez par exemple le OxRec (probabilité de risque de récidive) qui se remplit en 5mn à peine ou le OxRIS (récidive des agressions sexuelles mais non accessible à ce jour en français).

<https://oxrisk.com/> ; Seena FAZEL & Université d'OXFORD (2022) OXRISK, Panel d'outils d'évaluation du risque | [Psychocriminologie \(free.fr\)](https://www.psychocriminologie.free.fr/).

RISc 4.0

Recidive Inschattings Schalen

Outil d'évaluation néerlandais du risque qui permet de cartographier le risque de récidive chez les délinquants à partir de l'âge de 18 ans. Le RISc se concentre particulièrement sur la probation et le système pénitentiaire.

SAPROF

Évaluation structurée des facteurs de protection.

Outil néerlandais de jugement professionnel structuré (JPS), évaluant les facteurs de protection contre la violence et la récidive. Il comporte 3 grandes familles : facteurs internes (empathie, maîtrise de soi), facteurs liés à la motivation (loisirs, gestion du budget) et externes (réseau social, relation affective).

URICA

University of Rhode Island Change Assessment Scale.

Outil américain permettant de mesurer les étapes du changement de la personne ("précontemplation", "contemplation", "action", "maintien"), en référence à la théorie de Prochaska, Norcross et DiClemente. Temps de passation à prévoir : entre 5 et 15 minutes.

[URICA: Échelle d'évaluation de la motivation au changement | Psychocriminologie \(free.fr\)](https://www.psychocriminologie.free.fr/).

QUELQUES OUTILS SPÉCIFIQUES

Aigu-2007

Instrument de jugement clinique structuré visant à évaluer la variation à court terme du risque de récidive des auteurs d'infraction à caractère sexuel dans un contexte de suivi.

ODARA

Ontario Domestic Assault Risk.

Outil de 13 questions, créé pour les services de police et de gendarmerie pour estimer le risque de récidive de violence conjugale. Il ne définit pas de contenu d'intervention. Pour être efficace, il nécessite d'avoir accès au PV d'audition de la victime.

[Violences conjugales: l'outil d'évaluation ODARA \(ONTARIO DOMESTIC ASSAULT RISK ASSESSMENT\)|_Psychocriminologie_\(free.fr\)](#)

SARA

(Spousal Assault Risk Assessment). Outil canadien, de jugement clinique structuré d'évaluation du risque de récidive de violence conjugale, sur la base de 20 facteurs de risque.

[SARA: outil d'évaluation du risque de violences conjugales.\(outil de jugement clinique structuré\)|_Psychocriminologie_\(free.fr\)](#)

Statique 99

La Statique est une famille d'Instruments actuariels statiques qui permet d'évaluer le risque de récidive sexuelle des auteurs d'infraction à caractère sexuel.



Stable-2007

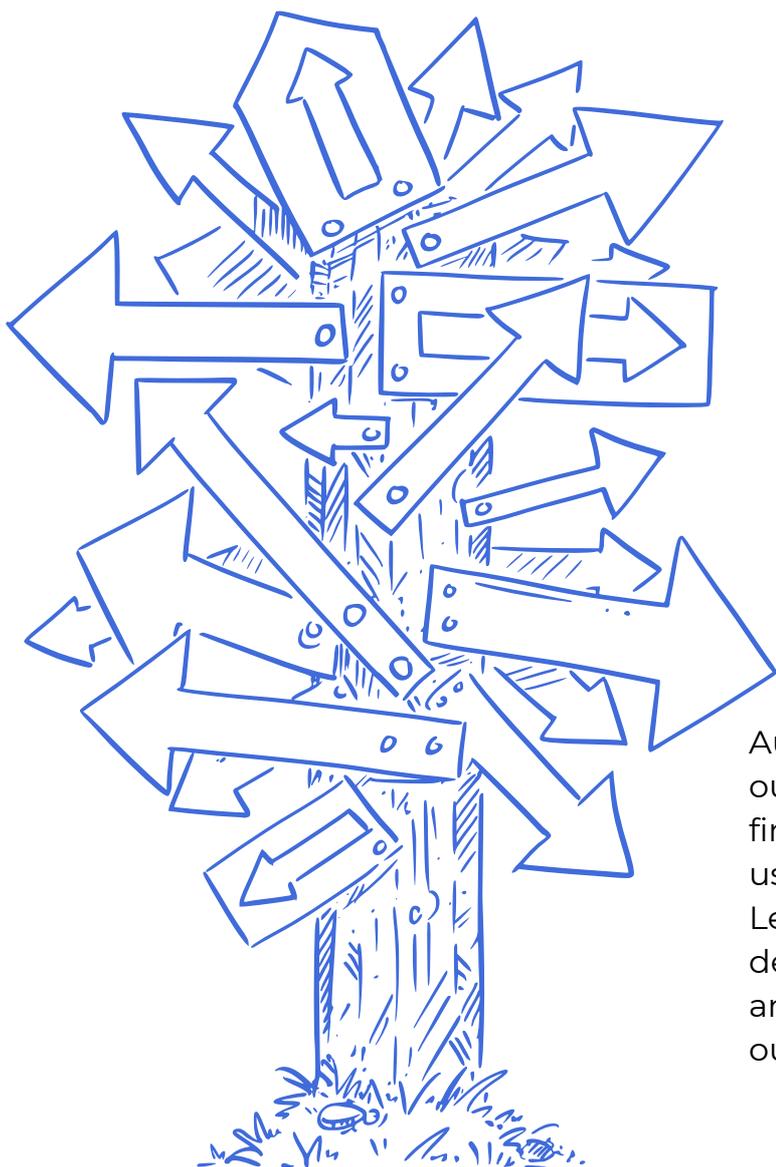
Outil utilisé auprès des auteurs d'infraction à caractère sexuel, pour évaluer leurs besoins criminogènes, à l'aide de facteurs de risque dynamiques stables. Il peut être utilisé en combinaison avec la Statique-99R (ou 2002R) et l'Aigu-2007.

Hanson et al. 2007; Hanson, Helmus et Harris, 2015

VRAG

Violence Risk Appraisal Guide.

Outil canadien développé par le Penetanguishine Mental Health Center pour prédire le risque de récidive violente (dont sexuelle), principalement sur la base d'items statiques.



Aux agents de choisir au sein de ces outils (un ou plusieurs), pour établir, finement, leurs évaluations des usagers du service.

Le **SNEPAP-FSU**, de son côté, appelle de ses vœux la sortie d'un ouvrage analytique qui décortiquerait ces outils.

LES MANDATS DU SNEPAP-FSU

L'évaluation, un mandat porté avec force par le SNEPAP-FSU

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'évaluation de la personne suivie est un préalable incontournable.

L'évaluation doit être pensée comme un processus continu, dont l'exactitude et la pertinence doivent être réexaminées périodiquement au cours de la mesure.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette démarche est évidemment légitime dans la mesure où «évaluer» n'est en aucun cas figer une personne dans un «état de risque». Il s'agit d'une démarche globale d'identification des fragilités et facteurs de risques, des ressources et des leviers de changement ainsi que des besoins de la personne.

L'évaluation ouvre à l'élaboration d'un plan d'accompagnement et d'exécution de la peine (PACEP) individualisé qui permet, entre autres, la différenciation des suivis assurés par le SPIP, un autre grand mandat du **SNEPAP-FSU**.

Tous les usagers ne présentent pas les mêmes besoins d'intervention. En effet, la recherche scientifique a démontré que l'intensité inadaptée du suivi probatoire est génératrice de réitération d'infraction. *Le mieux est l'ennemi du bien.*

Andrews, D. A, ZINGER. I, et al. (1990) does correctional treatment work- A clinically relevant and psychologically informed meta analysis. Criminology,28(3) 369-404

Le schéma «évaluation – différenciation du suivi» poursuit une obligation de moyens : la réduction – et non suppression – des risques de récidive.

Pour le **SNEPAP-FSU**, associer activement la personne suivie à la phase d'évaluation est nécessaire. Cela ne signifie pas que l'outil doit être systématiquement rempli en présence de l'usager mais dès lors que l'agent présente - avec transparence - les outils utilisés (fonctionnement, finalité et conclusions) on peut légitimement penser que ce préalable n'entrave pas, voire améliore, l'alliance de travail, l'action du professionnel étant ainsi lisible et objectivée.

L'alliance, c'est également identifier et définir, ensemble en collaboration, les besoins, les facteurs dynamiques et les objectifs de travail (thème des entretiens).

La raison d'être des outils d'évaluation : élaborer le PACEP départi de biais

L'outil d'évaluation seul n'est qu'un outil statistique. Il ne revêt une utilité et un sens que lorsqu'il est associé à des interventions structurées, en individuel et/ou en collectif, constituant la véritable révolution pratique de la probation. L'objectif de l'évaluation est la définition du contenu de l'accompagnement le plus adapté à la personne, dans une visée de prévention de la récidive.

L'évaluation structurée permet d'élaborer un PACEP avec des axes de travail définis plus finement, et des modalités d'accompagnement incorporant des pratiques TCC, du renforcement de la motivation, du travail sur les schémas de pensées, sur les représentations... L'évaluation permet le sur-mesure et d'organiser des entretiens thématiques ciblés sur les facteurs dynamiques qu'il convient de travailler.

L'évaluation permet de se décentrer du simple contrôle des obligations et d'adopter ainsi une posture professionnelle d'accompagnement au changement.

Pour le [SNEPAP-FSU](#), les outils d'évaluation peuvent contribuer à une harmonisation des pratiques professionnelles dans les SPIP, pour garantir une égalité de traitement des usagers sur le territoire, favoriser les raisonnements analytiques et endiguer les biais cognitifs des professionnels quels qu'ils soient (d'interprétation, de confirmation, de croyance, etc.) L'utilisation d'outils permet de diminuer les risques de subjectivité et la surestimation du risque.

Grove, W. M., Zald, D. H., Lebow, B. S., Snitz, B. E., & Nelson, C. (2000). Clinical versus mechanical prediction: a meta-analysis. *Psychological assessment*, 12(1), 19.; Loza, W. (2003). Predicting violent and nonviolent recidivism of incarcerated male offenders. *Aggression and Violent Behavior*, 8(2), 175-203

Le caractère régalien de la fonction d'évaluation des PPSMJ

Pour le [SNEPAP-FSU](#) la mission de prévention de la récidive ne doit être déléguée en aucune manière au secteur privé, même habilité.

L'évaluation est la porte d'entrée de l'accompagnement de la personne; elle ne doit dès lors pas être déléguée à des prestataires privés.

L'utilisation d'outils d'évaluation, validés par la recherche scientifique

Le **SNEPAP-FSU** est favorable à l'adaptation et à la mise à disposition d'outils d'évaluation diversifiés, validés par des travaux de recherche scientifiques.

Pour le **SNEPAP-FSU**, le CPIP dispose d'une autonomie technique dans le cadre de sa pratique. Il est ainsi libre de choisir les méthodes et les outils adaptés aux objectifs du processus de suivi.

Un usage des outils strictement interne au SPIP

Le contenu de l'outil et ses résultats ne doivent pas, en tant que tels, être transmis aux magistrats, car ils ne constituent qu'une partie de l'évaluation.

Les outils d'évaluation doivent rester une aide à l'évaluation du professionnel et non la remplacer.

Seule la transmission d'un rapport issu de cette évaluation doit permettre à l'autorité mandante de disposer de tous les éléments objectifs du suivi pour prendre une décision à un moment T de la prise en charge.

La sensibilisation des partenaires aux outils utilisés par le SPIP

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est important de rendre lisibles les méthodes de travail des agents exerçant en SPIP, tant auprès des usagers du service que des partenaires. Cette transparence concourt à fiabiliser les pratiques professionnelles et à crédibiliser l'action du service.

Il apparaît ainsi risqué de transmettre l'ensemble des éléments des outils d'évaluation, à des professionnels qui ne seraient pas formés au préalable auxdits outils, pour en comprendre les mécanismes et résultats.

C'est pourquoi, il semble judicieux d'engager des campagnes de sensibilisation aux outils d'évaluation, destinées aux partenaires, les magistrats notamment. Cette étape, initiale, permettrait d'amoindrir les questionnements et autres incompréhensions sur les axes de travail choisis et de légitimer, si besoin en est, les interventions des professionnels des SPIP.

LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES OUTILS D'ÉVALUATION

Un cap durable par la DAP

L'implantation d'outils ne pourra fonctionner que si la DAP est en capacité de tenir le déroulé d'un plan d'action à moyen, voire long terme, et de communiquer sur ce plan auprès des équipes.

Pour cela, il est indispensable que l'administration parvienne à mettre en place une démarche de projet en établissant une planification à moyen terme (5 ans au moins).

La seule implantation d'un ou de plusieurs outils d'évaluation pourrait être perçue comme vaine par les personnels, si elle ne s'accompagne pas d'une réflexion globale sur les modalités de prise en charge des publics. L'évaluation n'a de sens que si elle permet un meilleur accompagnement de nos usagers.

Les changements de cap successifs revêtent des effets délétères : augmentation de la résistance des personnels et impression qu'il n'y a pas de capitaine à bord. C'est au mieux questionnant, au pire désastreux.

Les professionnels doivent percevoir que l'administration a mis en place les bonnes conditions d'implantation. Cette nouvelle approche nécessite de la pédagogie et du temps, et ne pas être imposée de manière verticale et brutale.

Il existe actuellement plus de 150 outils d'évaluation des PPSMJ utilisés ou testés dans les différents systèmes de Justice pour évaluer le risque de violence. Tous ne se valent pas. Il faut que la DAP s'engage en faveur de certains d'entre eux pour permettre leur implantation.

Des moyens à déployer

L'administration doit favoriser la mise en place de conditions favorables à l'adhésion des acteurs clés concernés, en tenant compte de plusieurs facteurs :

- **Besoins RH des services**

Afin de favoriser l'implantation des outils, il est nécessaire de quantifier le temps nécessaire à :

- la formation et l'acculturation à ces outils,
- l'évaluation,
- la formation continue et son retour sur expérience

- **Besoins en formation et en supervision.**

Au-delà de la formation sur l'utilisation du ou des outils choisis, les personnels doivent être formés sur les fondements théoriques à la base de l'évaluation, les limites des outils, la manière dont l'évaluation se traduit en plan d'accompagnement, etc.

Il est nécessaire d'organiser des temps d'échanges professionnels (RETEX, supervision, forum, etc) : pour consolider les professionnels dans leurs pratiques évaluatives, pour leur permettre d'interroger leur quotidien professionnel, mais aussi pour s'assurer de l'absence de mésusage au fil du temps, et favoriser la connaissance par les personnels des derniers travaux de recherche sur la probation.

- **Besoins budgétaires** pour assurer le financement du projet et sa pérennité.

- **Sensibilisation des partenaires et acteurs clefs.**

En France, le SPIP n'est plus reconnu comme le maître d'œuvre dans le choix des axes de travail et modalités de suivi. Une évolution est nécessaire sur ce champ. En effet, si le juge de l'application des peines peut exiger et ce, malgré une évaluation structurée par le SPIP, une prise en charge qui diffère de celle proposée par le service, les professionnels seront nombreux à questionner l'intérêt de l'exercice.

En parallèle, il est indispensable de sensibiliser les acteurs clefs (et notamment les magistrats) aux données de la recherche internationale en matière d'évaluation et de probation, ainsi qu'à la manière dont le SPIP mène ses missions.

L'évaluation à bon escient

L'évaluation doit rester dans le champ de la probation et être guidée par l'objectif de déterminer l'accompagnement le plus efficace et le plus adapté à la personne suivie.

De plus, il convient de déterminer quel niveau d'évaluation est nécessaire pour nos usagers. Il ne paraît en effet pas pertinent d'évaluer tous les usagers de la même manière. Une personne condamnée à une peine inférieure ou égale à 6 mois ne nécessite ainsi pas une évaluation poussée, puisque le SPIP ne disposera ensuite pas du temps utile pour mettre en place un plan d'accompagnement adapté.

LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR L'IMPLANTATION D'OUTILS D'ÉVALUATION

Le droit de recours de l'utilisateur

On pourrait arguer du principe du contradictoire selon lequel toutes les pièces du dossier doivent demeurer disponibles, pour tous les acteurs de la procédure, d'autant plus face à l'enjeu des libertés individuelles (l'évaluation du risque entraînant la détermination des modalités de suivi, susceptibles d'avoir un impact sur la liberté de la personne suivie). A ce titre, la personne placée sous main de justice et le magistrat décisionnaire devraient savoir comment les experts ont raisonné et les outils qui les ont guidés.

Cette question en soulève plusieurs : la personne placée sous main de justice doit-elle pouvoir contester le choix de l'outil utilisé par le CPIP ? L'analyse qu'il en ressort ? Peut-elle par ailleurs solliciter une contre-expertise de cette analyse puisque cette dernière va conditionner le plan d'accompagnement et d'exécution de sa peine ? Dans un tel cas, qui serait compétent pour y procéder : un autre CPIP du service ou d'un autre ressort ?

Lien entre évaluation et affectation du dossier

L'évaluation ne doit-elle pas intervenir dès la réception d'un dossier par le SPIP, afin de guider l'affectation du dossier à un professionnel du SPIP ? Quels seraient les personnels amenés à effectuer cette première analyse ?

Ainsi, elle permettrait d'équilibrer le niveau de prise en charge de chaque personnel du SPIP, au-delà d'une répartition selon un critère mathématique (nombre de dossiers, sans prise en compte de leurs particularités), géographique (selon les secteurs) ou la nature de la mesure (ex : pôle TIG, etc).

Tous les dossiers ne se valent pas. Il est plus que temps que la charge de travail des personnels soit mesurée en fonction de l'intensité des suivis.

Surtout, une telle évaluation impulserait, dès la saisine du service, la priorisation des suivis, permettant au SPIP de prendre en charge prioritairement les usagers présentant le plus de besoins d'intervention ou un risque de récidive élevé.

Par le passé, dans certains SPIP, la politique de service établissait un nombre de dossiers par CPIP et, au-delà de ce nombre, les dossiers perçus comme non prioritaires étaient seulement gérés par la permanence du service, sans suivi effectif.

Depuis une dizaine d'années, la DAP impose que tous les dossiers soient affectés à un agent, quelle que soit la charge de travail du service et sans considération de la qualité réelle du suivi dans ces conditions.

Aujourd'hui, sous la réserve de la communication des pièces judiciaires, il est possible d'envisager une évaluation succincte, sur la base des facteurs de risque statiques (sur des données issues du dossier pénal, sans entretien avec la personne), pour affecter le dossier.

Ne faudrait-il pas que cette pré-évaluation tienne compte de certains éléments liés à la réceptivité de la personne (ex : compréhension du français, existence reconnue de troubles psys) ?

Quelles données devraient être communiquées au SPIP et par qui (services judiciaires ?), pour permettre d'en tenir compte dès la saisine du service ?

Il pourrait s'agir de mettre en œuvre une priorisation des suivis, dès le départ, à ajuster ensuite par une évaluation approfondie du service, incluant des facteurs dynamiques.

D'une logique de tri à une logique d'individualisation fine de la prise en charge.

Evaluation et pluridisciplinarité

Même si la pluridisciplinarité est entrée dans les SPIP de longue date, avec l'arrivée des personnels de surveillance, des psychologues, des assistants de service social, des éducateurs..., sa réflexion n'est pas encore aboutie. Des questions continuent de se poser pour la faire vivre : champ et limites des missions de chacun, modalités d'intervention de chacun, etc.

L'évaluation de la personne suivie peut s'interroger notamment par le prisme de la pluridisciplinarité. Elle peut en effet être l'œuvre d'un travail opéré par les différents professionnels qui composent le SPIP, chacun ayant son regard et ses outils spécifiques. Ces regards croisés doivent ensuite être mis en commun à l'issue de leurs évaluations initiales.

Comment mettre à profit la pluridisciplinarité des SPIP dans la mission d'évaluation de l'usager ? Concrètement, qui procède à quelle évaluation ? A quel moment ? Avec quel(s) outil(s) ? Comment croiser les regards des différents professionnels et restituer des avis qui peuvent être variés ?

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'utilisateur est suivi par un service (le SPIP) et non par un seul professionnel (le CPIP). Dans ce cadre, l'utilisateur doit être évalué de manière globale et associé à son évaluation.

Cela va au-delà de l'intervention du CPIP et inclut l'intervention de tous les professionnels du SPIP, dont les analyses mutualisées aboutissent à une évaluation complète de la personne, lors notamment de la commission pluridisciplinaire.

Outils et évolution technologique

Peut-on envisager l'implantation d'outils d'évaluation sans s'interroger sur l'évolution technologique et notamment le développement de l'intelligence artificielle (IA) ? L'avenir sera-t-il synonyme d'un algorithme d'évaluation de nos usagers ? Pourrait-il venir en assistance aux professionnels ? Quels sont les pré-requis à garder en tête (en matière éthique, respect et sécurité des données, etc) ? Comment ne pas devenir dépendants de structures privées sur le volet informatique ?

Par ailleurs, à l'ère du "tout numérique", de la dématérialisation des dossiers, la question de l'accès des usagers à leur dossier numérique doit être réfléchi. Cela pourrait-il permettre à la personne suivie de prendre une part plus active à leur évaluation ? D'accéder à des outils l'aidant dans sa démarche de changement ? Comment s'assurer d'un égal accès des usagers, à l'ère de la fracture numérique ?

Pour y réfléchir, nous vous invitons à consulter le [dossier sur l'intelligence artificielle](#) établi par le secteur Insertion Probation du **SNEPAP-FSU** en 2019-2021.





Besoins criminogènes

Ensemble des besoins ou facteurs qui permettent ou a minima facilitent le passage à l'acte infractionnel.

De manière très schématique, la question des besoins revient à interroger sous la forme "quoi" ? Sur quoi faut-il travailler pour favoriser la sortie de la délinquance de la personne accompagnée ?

Besoins humains : « goods primaires et secondaires » du Plan de vie

Le but du GLM est la promotion des besoins primaires, qui, une fois satisfaits, permettent d'améliorer le bien-être psychologique de la personne (Ward et Brown, 2004). Les priorités données à ces besoins reflètent les valeurs de la vie et l'identité personnelle de la personne. Les besoins primaires sont les aspects personnels de la PPSMJ, de ce qui le constitue, ses activités et apprentissages, cherchant le bien-être du sujet. Les besoins secondaires sont des moyens /comportements permettant au sujet d'atteindre ses besoins primaires. L'objectif du suivi revient à interroger l'individu sur ce qu'il considère être son modèle de bonne vie, les objectifs fondamentaux qu'il cherche à atteindre dans sa quête d'une vie épanouissante, ainsi que les moyens qu'il emploie pour y accéder.

Heffernan, R., Ward, T., Dieu, E., Lievens, J. Réhabilitation positive : quelle conceptualisation du cas et du plan de suivi ? Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique, 2021.

Criminologie

Ici employée au sens d'ensemble des pratiques et des savoirs doctrinaux permettant d'accompagner la personne délinquante vers l'abandon de ses comportements infractionnels.

"Au sens étroit : ensemble des doctrines et recherches ayant pour objet de déterminer les causes de la criminalité (criminogénèse). Au sens large, étude scientifique du phénomène criminel dans ses trois composantes : la norme pénale, le crime, la réaction sociale"

Lexique des termes juridiques, Serge Guinchard et Gabriel Montagnier, Dalloz, 12ème édition, 1999, page 165

“La criminologie est l'étude du phénomène criminel dans son ensemble, ce qui inclut la création des lois, la violation des lois et la réaction sociale et répressive face à cette violation. La criminologie s'affaire non seulement à décrire chacune des facettes du phénomène criminel, mais aussi à les comprendre et à les expliquer. Sa nature interdisciplinaire est bien représentée dans les différentes théories qui sous-tendent la recherche et qui permettent l'analyse des données empiriques. Comme les autres sciences humaines et sociales, une panoplie de méthodes et de techniques analytiques sont utilisées : questionnaires, sondages, observations participantes, entretiens, analyses quantitatives et qualitatives. [...]”

Définition consultée sur le site Internet de l'école de criminologie de Montréal, le 5 septembre 2023, <https://crim.umontreal.ca/notre-ecole/quest-ce-que-la-criminologie/> page 9

Culture

Cette notion est importante lorsque l'on parle d'évaluation car elle permet d'appréhender une partie des biais qui frappent nécessairement le praticien, la praticienne, qui évalue. Le cerveau est fondamentalement un organe interprétatif, il permet de percevoir une réalité, relative, à travers nos différentes perceptions sensorielles mais aussi culturelles. Le cerveau est un organe doté d'une plasticité étonnante, pour autant son fonctionnement amène la personne qui procède à l'évaluation à commettre des erreurs si elle ne soumet pas l'ensemble de ses interprétations à un processus critique méthodique.

[Chapitre II. Les filtres et biais de perception du risque | Cairn.info](#)

“Ensemble de connaissances et de valeurs abstraites qui, par une acquisition généralement méthodique, éclaire l'homme sur lui-même et sur le monde, enrichit son esprit et lui permet de progresser”

<https://www.cnrtl.fr/definition/culture>

Données probantes

Données issues de recherches universitaires qui ont validé, selon des critères scientifiques rigoureux, la pertinence de certains critères ou comportements par rapport à l'objectif recherché. Ainsi, concernant le risque de récidive, la recherche met en évidence des attitudes et croyances qui favorisent ou justifient le comportement délinquant.

Guay, J. P. (2016). L'évaluation du risque et des besoins criminogènes à la lumière des données probantes: Une étude de validation de la version française de l'inventaire de niveau de service et de gestion des cas-LS/CMI. *European Review of Applied Psychology*, 66(4), 199-210

Évaluation non structurée ou jugement professionnel non structuré

Ici employée comme analyse clinique classique. Il s'agit d'une évaluation, d'une expertise, fondée sur le savoir-faire professionnel et l'expérience. Le système de référence du Jugement Professionnel Non Structuré (JPNS) est essentiellement empirique.

Voir notamment dossier thématique du CIRAP, ENAP, Emilie Matignon, Les outils d'évaluation et les méthodes de prise en charge des PPSMJ, rapport de synthèse, décembre 2015, pages 97 et suivantes

Évaluation structurée ou Jugement professionnel structuré

Ici employée comme jugement professionnel reposant sur l'utilisation d'outils permettant au praticien, à la praticienne, chargé.e de l'évaluation, de l'expertise, de confronter son analyse à un système de référence reposant sur des données probantes, c'est-à-dire sur des données validées après des évaluations scientifiques. En d'autres termes il s'agit d'une grille de lecture, d'analyse clinique. La littérature scientifique parle de jugement professionnel structuré ou JPS.

En ce qu'il s'agit des outils d'évaluation, il existe des outils dits "JPS" qui sont les plus complexes à utiliser car ils nécessitent, de la part de la personne qui les utilise, d'être particulièrement vigilante aux biais, aux interprétations, qui fausseraient l'analyse, l'expertise s'ils n'étaient pas corrigés. Utilisés à bon escient, par des professionnels formés et supervisés, ce sont les outils qui présentent la meilleure validité prédictive. Les JPS sont majoritairement utilisés pour évaluer des risques de récidives spécifiques, liés à des publics particuliers (par exemple les auteurs de violences conjugales, les auteurs de violences sexuelles etc.).

Guay, J. -P., et al. L'évaluation structurée du risque de récidive des personnes placées sous main de justice : méthodes et enjeux. Pratiques psychologiques (2015), pages 9 et suivantes, <http://dx.doi.org/10.1016/j.prps.2015.05.005>



Facteurs de risque

Dans le cadre du modèle RBR (risque / besoins / réceptivité) conçu par Don Andrews, James Bonta et Paul Gendreau, le premier principe, celui du «risque», permet de répondre à la question «auprès de qui intervenir ?» en déterminant l'intensité de l'intervention qu'une personne délinquante devrait recevoir. Il affirme que seules les personnes à haut risque nécessitent un suivi intensif.

L'exploration des facteurs de risque statiques et dynamiques permet d'évaluer ce risque. L'identification de ces facteurs et de leur importance repose sur des études longitudinales, qui suivent des cohortes de milliers de personnes pendant des dizaines d'années, ce qui n'existe pas aujourd'hui en France.

Facteurs de risque statiques

Facteurs liés au passé de la personne accompagnée, ils ne sont pas susceptibles d'être modifiés.

Il s'agit par exemple de l'âge, des antécédents judiciaires, de la précocité du 1er passage à l'acte, des antécédents d'incarcération.

Dans le cadre de l'accompagnement par le SPIP, disposer d'une évaluation des risques statiques permet de déterminer quelles sont les caractéristiques criminogènes historiques d'une personne. L'accompagnement n'aura pas d'incidence directe sur ces facteurs. Pour autant, cette évaluation donne un premier aperçu du niveau requis d'intensité de l'accompagnement.

Facteurs de risque dynamiques

Facteurs sur lesquels il est possible d'agir, qui peuvent évoluer.

Y figurent notamment : les relations, les attitudes et croyances liées à la délinquance, la situation au regard de la formation et de l'emploi, les loisirs, les problèmes de santé (addictions, troubles mentaux).

Ces facteurs permettent d'identifier les «besoins criminogènes», c'est-à-dire les besoins d'intervention qui - selon le modèle RBR - sont ceux sur lesquels il faut travailler en priorité car ils sont associés au passage à l'acte, afin de réduire le risque de récidive.



Facteurs de protection

Certains travaux de recherche ont mis en évidence des facteurs positifs, dits de protection, qui diminuent la probabilité de passage à l'acte. Ils renforcent la capacité de l'individu à éviter le comportement criminel.

Les facteurs de protection actuellement pris en compte dans les recherches sur la désistance sont des facteurs : internes (ex. : intelligence, empathie ou contrôle de soi), motivationnels (ex. : travail, loisirs, gestion financière, attitude envers l'autorité ou buts dans la vie), et externes (ex. : réseaux sociaux ou relations intimes)

De Vogel et al., 2011 ; De Vires, De Vogel, De Spa, 2011

« Good Lives Model » (GLM)

Selon le Good Lives Model (GLM), les humains sont des agents intentionnels qui s'efforcent de répondre à leurs besoins dans un environnement particulier. Cette hypothèse, qui insiste dès lors sur les ressources de la personne, son apprentissage, son adaptation, ses besoins, en fait un exemple réhabilitatif d'une criminologie fondée sur la confiance. Pour Ward et Gannon (2006), il faut réviser nos facteurs d'intervention pour un accompagnement plus holistique orienté vers les compétences dans l'objectif d'une vie.

E. Dieu (dir.). Good Lives Model. L'Harmattan, 2020.

Outils actuariels

Ibid pages 7 et suivantes

Notion ici employée comme reposant sur des données probantes. Les méthodes actuarielles sont issues de méthodes mathématiques, plus spécifiquement probabilistes et ont d'abord été utilisées dans le monde assurantiel. Un outil actuariel repose sur des données statistiques et permet de cibler un groupe d'appartenance. C'est à dire que la personne évaluée l'est au regard de critères, de données, issues d'études statistiques massives.

Cela permet de déterminer qu'une personne présente des critères qui, dans une situation donnée, correspondent à un niveau de risque X ou Y. Dans le cas des assurances cela permet, par exemple, de déterminer le niveau de risque qu'assurer un bien donné représente (une voiture stationnée de telle manière dans telle ville voire dans tel quartier). In fine cela permet aux compagnies d'assurance de déterminer le montant de la police d'assurance exigée en contrepartie de la protection assurée (plus le risque est élevé, plus le prix l'est).

Plusieurs générations d'outils se sont succédé. Aux premiers outils, très synthétiques, focalisés sur les facteurs statiques ont succédé un nombre croissant d'items, incorporant notamment les facteurs dynamiques :

Première génération / facteurs statiques : il s'agit, à partir d'une étude rapide du dossier de la personne évaluée, de relever, dans son passé, ce qui signe l'existence d'un risque de récidive.

Deuxième génération / facteurs statiques et dynamiques : Il s'agit, à partir d'une étude approfondie du dossier enrichie par les données obtenues durant les entretiens de relever s'il existe, au-delà des facteurs statiques, des éléments qui favorisent le passage à l'acte délinquant.

Troisième génération / facteurs intégrés : Elle intègre les deux premières générations et un plan d'accompagnement (voir PACEP) découlant de l'évaluation.

Les outils actuariels présentent l'intérêt d'être plus accessibles et plus rapides à utiliser que les JPS.

RBR

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rsk-nd-rspnsvty/index-fr.aspx>

Théorie dite du Risque, des Besoins et de la Réceptivité développée pendant plusieurs décennies au Canada par diverses équipes sous la supervision de deux universitaires, criminologues, Andrews et Bonta. Le RBR est donc un corpus dense permettant d'appréhender la manière de lutter efficacement contre la récidive.

Diffusée en 1990 au Canada, cette théorie n'a cessé de faire des émules à travers les services de probation depuis lors. Elle infuse largement au sein des règles européennes relatives à la probation (REP) et au sein du RPO1.



Réceptivité

Le principe de la réceptivité répond à la question "comment intervenir ?". Il souligne l'importance de tenir compte des caractéristiques individuelles qui peuvent influencer sur la capacité de chacun à bénéficier du suivi. Cette notion recouvre la motivation ou préparation au changement, mais aussi les capacités d'attention, de concentration, l'auto-régulation émotionnelle, la réflexivité ou les capacités de résolution des problèmes.

Récidive

Notion ici employée au sens de récidive générale soit le fait pour une personne ayant été condamnée de commettre une autre infraction.

Voir par exemple, Vocabulaire juridique, Gérard Cornu, PUF, 4ème édition, 2003 pages 737-738

BIBLIOGRAPHIE



Jean Pierre GUAY, Évaluer le risque de récidive: un état de la recherche et des principaux enjeux pratiques. Contribution conférence de consensus, 2013.
http://www.gip-recherche-justice.fr/conference-consensus/wp-content/uploads/2013/01/contrib_guay.pdf

Émilie DUBOURG, Les instruments d'évaluation des risques de récidive, du jugement professionnel non structuré aux outils actuariels,
<https://journals.openedition.org/criminocorpus/3186>

Émilie DUBOURG, Virginie GAUTRON, La rationalisation des méthodes d'évaluation des risques de récidive <https://hal.science/hal-02320993/document>

Martine HERZOG-EVANS, Récidive et dangerosité - outils d'évaluation: sortir des fantasmes et de l'aveuglement idéologique, (PDF) [Récidive et dangerosité - outils d'évaluation: sortir des fantasmes et de l'aveuglement idéologique](#) ([researchgate.net](https://www.researchgate.net)).

Martine HERZOG-EVANS, Outils d'évaluation – de la difficulté à changer ses pratiques professionnelles <http://herzog-evans.com/outils-devaluation-de-la-difficulte-a-changer-ses-pratiques-professionnelles/>

Martine HERZOG-EVANS <https://oip.org/analyse/evaluation-sortir-de-lartisanat/>

Émilie MATIGNON, Les outils d'évaluation et les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice Rapport de synthèse
https://www.enap.justice.fr/sites/default/files/edito/pdf/dossier_thematique_decembre2015.pdf

Recommandation CM/Rec(2014)3 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 février 2014 et exposé des motifs, sur les délinquants dangereux
<https://rm.coe.int/168070acee>

WARD T., MANN R., GANNON T. "The good lives model of offender rehabilitation: clinical implications", *Aggression and Violent Behavior*, n°12, 2007, p.87-107.

Erwan DIEU, E. ZINSSTAG, T. WARD (dir). Dossier spécial « Criminologie de la confiance et Good Lives Model (GLM) ». *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 06/2021

Conseil de l'Europe, Recommandation Rec (2010) sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, Règle n°66, 20 janvier 2010. « Art 66. Avant et pendant la mise en place du suivi d'un auteur d'infraction, ce dernier fait l'objet, le cas échéant, d'une appréciation qui analyse de façon systématique et approfondie sa situation particulière, y compris les risques, les facteurs positifs et les besoins, les interventions nécessaires pour répondre à ces besoins ainsi qu'une appréciation de la réceptivité de l'auteur d'infraction à ces interventions »

Conseil de l'Europe, Projet de recommandation concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle et projet d'exposé des motifs. <http://psychocriminologie.free.fr/?p=5486>

Réunion du groupe de travail RAN PRISONS 2020, Outils d'évaluation des risques et des besoins https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2021-09/ran_prisons_risk_and_needs_assessment_tools_10122020_fr.pdf

Geneviève PARENT, Jean-Pierre GUAY et Raymond A. KNIGHT, Évaluation de la validité prédictive de neuf instruments chez les agresseurs sexuels adultes <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2009-v42-n2-crimino3560/038606ar.pdf>

Marie NICOLAS-GRECIANO, L'intelligence artificielle : nouvel outil au service de la prévention de la récidive ? Issu du dernier hors-série des Cahiers de la Sécurité et de la Justice, <https://www.ihemi.fr/articles/lintelligence-artificielle-nouvel-outil-au-service-de-la-prevention-de-la-recidive>

Cécile MATHYS, Évaluation des Risques de récidive, des Forces et des facteurs de Réceptivité du mineur judiciairisé https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/265817/3/Erifore_2021_p_19.pdf

Pierre-Luc DEZIEL, L'utilisation de renseignements personnels dans le contexte de la justice prédictive : le cas des outils actuariels d'évaluation des risques de récidive <https://www.cairn.info/revue-archives-de-philosophie-du-droit-2018-1-page-253.htm>

Christophe PRAT et Elliott LOUAN http://www.criavs-picardie.org/iso_album/intervention_prat_et_louan.pdf

«L'évaluation du risque de récidive en France : expérience et attitudes des CPIP», **Benbouriche, Ventejoux, Lebougault, Hirschelmann**, RICPTS, 2012 n°3, p.305-317 <http://psychocriminologie.free.fr/?p=538>

Erwan DIEU (dir.). Good Lives Model. L'Harmattan, 2020.

Thèse **De Larminat X.**, La Probation en quête d'approbation, L'exécution des peines en milieu ouvert, entre gestion des risques et gestion des flux, p. 195.

COTE Gilles, « Les instruments d'évaluation du risque de comportements violents : mise en perspective critique », Criminologie, vol. 34, n° 1, 2001, p. 31-45.
<http://id.erudit.org/iderudit/004752ar>

Fazel S, Wolf A. (2018) Choisir un outil d'évaluation des risques à utiliser dans la pratique : un guide en 10 points <http://psychocriminologie.free.fr/?p=6280>

Outil de jugement clinique structuré d'évaluation du risque de récurrence de violence conjugale: le Spousal Assault Risk Assessment Guide (**SARA**)
<http://psychocriminologie.free.fr/?p=5481>

LAFORTUNE & GUAY (Aout 2015) L'évaluation du risque de récurrence et l'intervention basée sur les données probantes : les conditions nécessaires à l'implantation de méthodes structurées d'évaluation et d'intervention efficaces
<http://psychocriminologie.free.fr/?p=3866>

Marion VACHERET & MM COUSINEAU (2014) L'évaluation du risque de récurrence au sein du SCC : regards sur les limites d'un système
<https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2005-4-page-379.htm>

Sophie DESBRUYERES Pratiques de l'évaluation en SPIP. Référentiel des pratiques opérationnelles - RPO1 (openedition.org).



Envie de rejoindre l'équipe du
Snepap-FSU
et participer à nos groupes de
réflexion ?

N'hésitez pas à nous contacter :

SNEPAP-FSU

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

Tel : 06.43.17.25.05 - Mail : snepap@fsu.fr

Site internet : <https://snepap-fsu.fr/>

